



Dossier n° DP 95 604 2500031

Date de dépôt : **18/08/2025**

Demandeur : **Pauline Isabelle BEDEL**

Pour : **Modification de clôture**

Adresse terrain : **20T rue de la Gare
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :

Pauline Isabelle BEDEL

20T rue de la Gare

95470 Survilliers

Vous avez déposé une déclaration préalable le 18/08/2025 pour un projet de modification de clôture situé 20T rue de la Gare.

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 10/09/2025. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

**RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE
DÉCLARATION PRÉALABLE**

Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme] : Fournir un plan en élévation du linéaire de clôture à modifier, intégralement coté et à l'échelle, de l'état existant et de l'état projeté. Ce plan devra permettre d'apprécier distinctement les dispositions architecturales précises du linéaire de clôture (hauteur, largeur, matériaux, teinte, etc...).
- DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] : Fournir ce document en couleur, la vue aérienne fournie en complément ne permettant pas d'apprécier l'environnement proche du projet.
- DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] : Fournir ce document en couleur, la vue aérienne fournie en complément ne permettant pas d'apprécier l'environnement lointain du projet.

Je vous informe qu'en conséquence

- Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.
- Le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- Si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.**

Je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Survilliers,
Le 15 septembre 2025

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI

Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques.

